

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MEUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue (2023).

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Hausse de +7 % des dossiers déposés en 2023 soit 360 dossiers. Cette évolution est proche de celles observées dans la région et en France +7.5%. Le rebond attendu après la crise COVID ne s'est pas concrétisé dans notre département, les dépôts de 2023 sont inférieurs de 11.5 % par rapport à ceux de 2019.

La part des redépôts baisse sensiblement sur un an, représentant 40.6 % de dossiers déposés contre 47.7 % en 2022. Cet indicateur se normalise et le taux des redépôts se rapproche de la moyenne nationale 40.4 %.

La part des dossiers déposés en ligne progresse au fil des ans, puisque nous passons de 6.6 % des dossiers en 2021 à 12.8 % des dossiers en 2023. Le département reste cependant décalé de 4 points environ par rapport à la moyenne nationale à 16.6 %.

Recevabilité et orientation

Tous les dossiers déposés ont bénéficié d'une orientation dans le délai légal de trois mois.
304 dossiers recevables sur l'année 2023.

La commission a rejeté 10.4 % des dossiers pour irrecevabilité en 2023 soit 38 dossiers contre 24 dossiers l'an passé, pour un taux de 7 %. Le taux d'irrecevabilité est décalé par rapport à la moyenne nationale (6.9 %) et régionale (5.8%), une tendance qui perdure depuis 3 ans.

La MEUSE se singularise par une proportion élevée où l'absence de bonne foi du débiteur est relevée 28.9 % des dossiers irrecevables contre 20.6 % au niveau national. À contrario l'absence de surendettement est moins relevée dans les dossiers meusiens (21.1 %) qu'au niveau national (28.9 %), enfin l'inéligibilité des dossiers notamment du fait du statut du demandeur est de 50 % identique à la moyenne nationale.

La part des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel s'établit à 43.2 % proche de la moyenne régionale 44 % mais supérieure à celle de la France 39.4 %.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion des rétablissements personnels dans les dossiers traités représente 38.3 % contre 34.9 % au niveau national mais inférieur au régional 40 %.

Les mesures imposées représentent 37.2 % des dossiers contre 43.8 % pour le national, enfin les plans conventionnels à 7.4 % contre 6.8 % au niveau national.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Point de vigilance sur les solutions pérennes qui baissent significativement depuis 2021. Elles représentent désormais à 71.9 % des dossiers traités contre 77.9 % en 2021. La MEUSE rejoint donc la moyenne nationale alors que sa moyenne était au-dessus du national sur les 2 dernières années.

Les traitements d'attente progressent légèrement 11.5 % des dossiers contre 9.8 % en 2022, mais les solutions d'attente sont en moindre proportion qu'au niveau national 13.6 %.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Relations tribunal / Banque de France
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Prévention des actions d'expulsion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 87 personnes</i>	Information sur le surendettement et l'inclusion financière. 87 intervenants sociaux formés et informés.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Aucune intervention réalisée en 2023
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation sur la gestion budgétaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion avec les banquiers de la place	Information sur le surendettement en MEUSE
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Comme pour le précédent exercice, l'année 2023 a été marquée la mise en œuvre de la loi API qui est entrée en vigueur le 15 mai 2022. Un manque de coordination et d'harmonisation des pratiques des commissions ont conduit à déclarer l'inéligibilité de demandes dès lors que celles-ci ne présentaient pas strictement toutes les pièces justificatives nécessaires. En effet, à défaut d'obtention d'un certificat de radiation de l'entreprise individuelle le jour où la commission statuait, le dossier était déclaré *ipso facto* irrecevable pour inéligibilité à la procédure de surendettement en MEUSE alors que d'autres commissions ont accepté comme justificatif les demandes de radiation effectuées auprès de l'INPI. Une harmonisation des pratiques, au premier trimestre 2024 au niveau national a permis de clarifier ce point.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Le microcrédit est un outil encore mal connu. Aussi, une promotion de cette solution au public fragile devrait être systématisée notamment lors des CDIF. Au surplus, les démarches administratives devraient être simplifiées (prise de RDV, temps d'analyse du budget, le cas échéant demande d'avis auprès de la commission de surendettement) car le microcrédit répond le plus souvent à des demandes urgentes (exemple : achat de véhicule pour se rendre sur le lieu de travail).
- Dans le cadre de l'application de la loi API, nous pouvons regretter le manque d'information du public sur les différents canaux mis à leur disposition pour déposer un dossier de surendettement qui devra d'emblée être déclaré irrecevable si le déposant exerce encore une activité avec son entreprise individuelle ou en présence de dettes professionnelles. Se pose également la difficulté du traitement d'un dossier déposé par un couple dont l'un des membres relève de la loi API.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

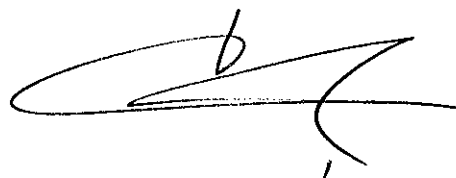
- Certains créanciers interrogent la Commission sur des mesures alors qu'ils n'ont pas été recensés au dossier. Cela peut être le cas en cas de cession de créances. S'ajoute à cela une difficulté pour la Commission comme pour les personnes surendettées déposant leur dossier, à identifier le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements. En outre, les chargés de recouvrement n'étant pas toujours prévenus de la recevabilité par la Commission ou le créancier, des poursuites résiduelles peuvent subsister durant l'instruction du dossier, voire au-delà.

Date : 05 mars 2024

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	336	360	7,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,7%	40,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	4,3%	4,3%	
Dossiers décidés recevables par la commission	302	304	0,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,3%	9,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	24	38	58,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	28,9%	
Dossiers orientés par la commission	305	308	1,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,6%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,0%	43,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,3%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,7%	56,2%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	328	366	11,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,6%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,3%	10,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	41,5%	38,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,8%	7,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,0%	3,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,9%	4,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,5%	37,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,6%	30,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,6%	14,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,9%	7,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,4%	71,9%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,4%	5,8%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,3%	40,0%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	7,4%	6,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,2%	41,4%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,9%	77,9%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	7 803	225	1 014	73,9%	75,5%	16 064	3,0
	dont dettes immobilières	3 020	37	54	28,6%	12,4%	80 429	1,0
	dont dettes à la consommation	4 623	201	795	43,8%	67,4%	14 361	3,0
	dont autres dettes financières	160	125	165	1,5%	41,9%	668	1,0
	Dettes de charges courantes	1 310	248	1 077	12,4%	83,2%	3 042	4,0
	Autres dettes	1 452	178	481	13,7%	59,7%	1 857	2,0
	Endettement global	10 565	298	2 572	100,0%	100,0%	18 580	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	229 175	6 835	30 722	71,2%	79,3%	14 549	3,
	dont dettes immobilières	89 109	884	1 365	27,7%	10,3%	87 628	1,
	dont dettes à la consommation	133 906	6 137	24 837	41,6%	71,2%	13 355	3,
	dont autres dettes financières	6 161	3 693	4 520	1,9%	42,9%	740	1,
	Dettes de charges courantes	46 234	6 679	23 561	14,4%	77,5%	3 630	3,
	Autres dettes	46 408	4 959	10 826	14,4%	57,6%	1 941	2,
	Endettement global	321 818	8 614	65 109	100,0%	100,0%	17 688	6,

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0